

FICHE ACTION n°5 : 11SMMARC009 : Ripisylve de l'Aude

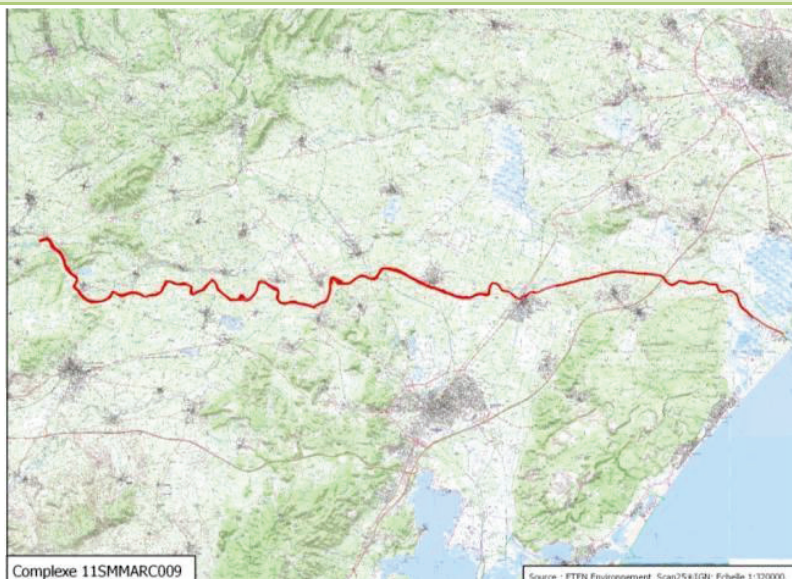
Objectifs visés :

- A. Conserver et/ou restaurer les zones humides
- C. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des cours d'eau
- D. Favoriser une restauration et/ou une gestion des milieux compatible avec la conservation des habitats et espèces
- F. Lutter contre la progression des espèces invasives
- I. Concilier les activités économiques avec la préservation des habitats et espèces
- J. Contribuer à la mise en cohérence des différents programmes d'aménagement ou de gestion et s'assurer de l'intégration des enjeux de biodiversité
- M. Sensibiliser, informer et former les acteurs locaux, les usagers et le grand public

Caractéristiques générales

Localisation

Communes : Homps, Olonzac, Paraza, Ventenac-en-Minervois, Saint-Nazaire-d'Aude, Saint-Marcel-sur-Aude, Moussan, Sallèles-d'Aude, Cuxac-d'Aude, Narbonne, Coursan, Salles-d'Aude, Fleury, Lespignan
Départements : Aude, Hérault
Syndicat : SMDA, SIAH du Minervois
Périmètre SAGE : oui



Enjeux sur le site

Niveau d'intérêt fort : La ripisylve de l'Aude est bien développée et le cours d'eau est également un lieu d'attraction (baignade, pêche). Cela confère à ce complexe un intérêt fort.

Pression forte : Les pressions les plus fortes subies par ce complexe sont liées à l'agriculture ainsi qu'aux aménagements (notamment urbanisation).

Protection/gestion faible : Ne nombreux périmètres concernent ce complexe : N2000, ZNIEFF 1 et 2, ZICO, inventaire ENS, PNR, Zone tampon UNESCO, Site inscrit, site classé. Par contre, le complexe n'est régi par aucun plan de gestion spécifique aux zones humides.

Mise en œuvre

Mesures

Entretien des ripisylves :

- **Stabilisation voire élimination des populations d'espèces invasives (techniques différentes en fonction de la ou des espèce(s) considérée(s))**
- **Favoriser la régénération naturelle :** associée à la conservation des gros arbres et des arbres morts ainsi qu'à la conservation de la diversité de la ripisylve (en termes de strates, espèces et classes d'âges). Eventuellement, la ripisylve spontanée peut être supprimée au niveau des bancs de graviers présentant des habitats herbacés ou arbustifs intéressants. Eviter voire proscrire les plantations.
- **Entretien par petite trouées :** elles ne doivent pas être supérieures à 20m et sont à adapter en fonction de la largeur du cours d'eau, la forme de la vallée, l'occupation du sol, l'exposition, etc. Il faut également les placer de manière privilégiée au niveau des rapides et des seuils.

REM : Attention, aucune intervention entre le 1^{er} février et le 30 juin !

Mise en œuvre

- **Favoriser la reconversion de cultures en prairies** : notamment en zone inondable pour recréer un champ d'expansion des crues. Cette action passe aussi par la limitation des aménagements de cours d'eau visant à contenir le cours d'eau dans son lit mineur et à restreindre le champ d'expansion de la crue. *De plus, ces prairies ainsi créées devront respecter certaines conditions :*
 - limitation de la fertilisation azotée à 90UN/ha/an dont au maximum 60UN/ha/an en minéral,
 - pas d'utilisation de phytosanitaires,
 - maîtrise des refuges et ligneux par interventions mécaniques qui est à réaliser entre le 1^{er} septembre et le 15 avril pour éviter les périodes de reproduction et de végétation. Il faut également veiller à laisser des zones refuges pour permettre la fuite et le repli des espèces animales (insectes principalement). Il est également indispensable d'exporter les produits de cet entretien.
 - remise en état des surfaces prairiales après inondation. Evacuation des déchets transportés par la crue et aplanissement des talus créés par les limons qui pourraient perturber la circulation de l'eau. Cette mesure vise donc non seulement à conserver le caractère inondable de certaines parcelles dans un objectif de maintien de la biodiversité, mais également à assurer une meilleure qualité des eaux en favorisant le maintien de zones prairiales inondables.
- **Programme de réduction de l'usage des pesticides et engrais en milieu agricole et urbain** : permet d'éviter les rejets dans le cours d'eau et donc les problèmes d'eutrophisation.
- **Maîtrise de l'urbanisation** : prise en compte renforcée des zones humides et du cours d'eau dans l'élaboration des documents d'urbanisme, dans les projets d'aménagements, etc.
- **Communication, formation, sensibilisation sur les zones humides** : elle passe par des messages transmis à un ou des public(s) choisis (touristes, locaux, scolaires, etc.) via la mise en place de panneaux, de parcours thématiques, les animations, les lettres d'information, etc.

Localisation

Ensemble du site.

Modalités

Facilité technique ¹	+++	++	(+)
Contexte foncier	<input checked="" type="checkbox"/> public	<input checked="" type="checkbox"/> privé	<input type="checkbox"/> inconnu

Chiffrage

- **Entretien des ripisylves** : -
- **Favoriser la reconversion de cultures en prairies** : subventions (de type MAE, 200 – 500€/ha/an) ou volontariat
- **Programme de réduction de l'usage des pesticides et engrais en milieu urbain** : -
- **Maîtrise de l'urbanisation** : -
- **Communication, formation, sensibilisation sur les zones humides** : 500 – 1300€/panneaux

Contraintes réglementaires

En fonction des projets d'urbanisation/aménagements : étude d'impact, évaluation environnementale, incidences N2000, dossier Loi sur l'Eau
L'intervention dans les cours d'eau est soumise à déclaration ou autorisation au titre de la LEMA.
Les berges et le fond du lit de la rivière ne doivent en aucun cas être modifiés sans déclaration ou autorisation préalable de l'autorité compétente.
Il faut respecter les opérations collectives d'entretien et les SAGE. Dans tous les cas, il est préférable de contacter l'ONEMA ou la Fédération de Pêche de son département.

Impacts de l'action sur les habitats, espèces et usages environnant

Favorisation des habitats humides
Reconquête du champ d'expansion de crues
Modification des pratiques agricoles

¹ + : peu de technicité, ++ : réalisation technique simple avec matériel adapté, +++ : utilisation de matériel et/ou appel à une entreprise spécialisés

Modalités
Développement d'un « tourisme vert »
MO possibles de l'action
Agriculteurs, chambres d'Agriculture, Collectivités territoriales, Syndicats, Associations naturalistes, CEN L-R, etc.
MO possibles pour la gestion et l'animation
Collectivités territoriales, Syndicats, Associations naturalistes, etc.